

Commentaire de texte sur la IIIème République

Par **koalaHolmes**, le **28/02/2016** à **23:33**

Bonjour,

Voilà je viens ici pour rechercher un peu d'aide car je suis un peu perdue ;(je suis en L1 et j'ai un TD à préparer sur la IIIème République et notamment ce texte à commenter :

“Conformément à la tradition de gauche hostile au pouvoir personnel, la IIIème République, tout en gardant la fonction présidentielle, la vidait de sa substance originelle. Désormais, le Président désignerait le chef du gouvernement en tenant compte de la majorité de la Chambre des députés ; il se priverait de l'initiative des lois, qui revenait au Gouvernement et au Parlement, devant lequel celui-ci était responsable. Plus jamais, jusqu'à la fin de la IIIème République, il n'userait de son droit de dissolution. Le pouvoir politique était passé, définitivement, de l'Elysée au palais Bourbon [...]. L'interprétation a minima de la présidence par Jules Grévy fut imitée par ses successeurs et, lorsqu'en 1924 le Président de la République Alexandre Millerand manifesta des vellétés d'initiative, il fut acculé à la démission par la majorité parlementaire. La République avait toujours un président, mais il était interdit de gouvernement”

Michel Winock, Discours inaugural du Groupe de travail sur l'avenir des institutions, 27 novembre 2014

Sauf que voilà je ne sais pas du tout quoi dire et je suis complètement perdue... donc si quelqu'un pouvait et voudrait bien m'aider ça serait fort gentil ;)

Par **Mowgli**, le **29/02/2016** à **10:39**

Salut Salut,

Si tu as l'occasion de lire Marie-Anne Cohendet elle explique très bien les différences entre la IIIe République, la IVe République ainsi que la Ve en expliquant leurs points forts et leurs défauts.

Toutefois, au vue de ton commentaire, je pense que les idées phares sont :

-> La responsabilité plutôt pénale et non politique des ministres.

MAIS SURTOUT :

--> Le droit de dissolution. Il faut ici que tu t'intéresses à la dite constitution Grevy et à savoir pourquoi Jules Grévy a opté pour en quelque sorte ne plus utiliser son droit de dissolution. Pour cela, intéresse-toi au conflit lié à Mac Mahon et à l'instabilité ministérielle à laquelle ses actes ont conduit.

Bonne journée et bon courage :)

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016 à 11:49**

Salut salut !!

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016 à 17:13**

Merci beaucoup pour le livre que tu m'as proposée car je suis sûre qu'il me servira beaucoup

Par **Kenzogonzo**, le **29/02/2016 à 19:04**

Bonjour,

J'ai également ce texte à commenter et je ne sais pas par quoi commencer...

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016 à 19:48**

Par contre est-ce que tu pourrais me dire ce que tu entendais par responsabilité pénale des ministres car je ne vois pas trop à quoi cela pourrait faire référence...

Par **Kenzogonzo**, le **29/02/2016 à 19:53**

Help, j'ai aussi ces commentaires à faire et je n'ai pas d'idée...

Je pensais mettre en avant l'instabilité ministérielle et Le rôle "peu important" du chef de l'État

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016 à 21:01**

Oui c'est une bonne idée de parler de l'instabilité ministérielle car il y a quand même eu pas mal de gouvernements (104 si mes souvenirs sont bons) donc oui il faut en parler

Par **Labella**, le **29/02/2016** à **21:27**

Bonsoir,

Concernant la responsabilité pénal, le ministre accusé sera condamné à une peine qui existe dans le Code civil. La seule originalité est qu'il bénéficie d'une juridiction qui n'est pas de droit commun. Avant la V^e République, le moyen de porter l'accusation est sur le terrain politique. Article 68-2

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016** à **21:42**

D'accord merci mais par rapport au texte on ne peut pas faire une partie mais juste l'évoquer non ?

Par **Labella**, le **29/02/2016** à **22:13**

Dans la première partie du texte on voit que l'auteur veut montrer que la fonction de président a été vidée de sa substance c'est-à-dire qu'on a un phénomène de légicentrisme de la part du Parlement. Autrement dit, l'exécutif se fait écraser par le législatif, donc le principe de la séparation des pouvoirs est supprimé au profit du Parlement. Concernant la dissolution, note bien que cette dernière est perçue comme une arme anti-républicain, et cela va être accentué avec la Constitution Grévy qui va en faire une coutume constitutionnelle puisque les successeurs de Grévy n'oseront pas utiliser la dissolution. M

Par **koalaHolmes**, le **29/02/2016** à **22:24**

Oh merci merci merci beaucoup !! Vous me rendez un grand service là :)